

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 15 638 333 €.
Siège social : 2, rue de Bassano, 75116 Paris.
735 620 205 R.C.S. Paris.

Conformément à l'article R.225-66 du Code de commerce, la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT publie le présent avis de convocation des actionnaires de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

Avis de convocation.

A la suite de l'avis préalable de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 123 du 14 octobre 2011, Mmes, MM. les actionnaires de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT sont informés qu'une Assemblée générale Ordinaire doit se réunir le mercredi 23 novembre 2011, à 11h00, au siège social de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT, sis au 2, rue de Bassano, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. A titre ordinaire :

- Distribution exceptionnelle sous forme d'attribution d'actions FIPP ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé que la première résolution du projet de texte des résolutions de l'avis préalable de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°123 du 14 octobre 2011 a été modifiée comme suit :

Première résolution (Distribution exceptionnelle sous forme d'attribution d'actions FIPP). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, dans les conditions définies dans la présente résolution, une distribution exceptionnelle en nature prenant la forme de l'attribution d'actions FIPP aux actionnaires d'Acanthe Développement, à raison d'une action FIPP pour une action Acanthe Développement.

L'attribution portera sur un nombre total maximum de 122 293 602 actions FIPP représentant la fraction du capital social de cette société détenue par la société Acanthe Développement.

Pour les besoins de la présente décision, les actions FIPP ainsi attribuées seront évaluées à 0,60 € l'action, soit, la valeur retenue de l'action FIPP dans le calcul de la rémunération des apports intervenus le 10 novembre 2011, dont le caractère équitable a été attesté par les commissaires aux apports dans leur rapport sur les apports d'actifs qu'ils ont émis le 10 octobre 2011.

La somme ainsi distribuée, soit le produit du nombre d'actions FIPP attribuées multiplié par 0,60 € sera prélevé en totalité sur le compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à la détermination du montant total distribué au titre de la présente résolution et d'imputer ledit montant sur le report à nouveau puis de porter cette information à la connaissance des actionnaires.

L'Assemblée Générale décide que cette distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement et d'une mise en paiement au plus tard le 29 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide que les ayants droit à l'attribution d'actions FIPP seront les actionnaires d'Acanthe Développement dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom la veille de la date de mise en paiement.

L'Assemblée Générale prend acte que les actions Acanthe Développement auto-détenues au jour du détachement du dividende n'auront pas droit à la distribution.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 quater du Code général des Impôts. Dans tous les cas, le dividende sera soumis aux prélèvements sociaux.

1. Participation à l'Assemblée Générale. — Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2, rue de Bassano à Paris (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance,

le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact@acanthedeveloppement.fr, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2, rue de Bassano à Paris (75116) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact@acanthedeveloppement.fr selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites. — Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact@acanthedeveloppement.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication. — Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <http://www.acanthedeveloppement.fr/>, depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, ainsi qu'au siège social.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.acanthedeveloppement.fr>.

Le Conseil d'Administration de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

1106148